



L'an deux mille quinze, le 25 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de DANGE-ST-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Claude DAGUISÉ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2015

Membres présents en exercice : MORIN Brigitte - RENOUX Laurent- MARQUES-NAULEAU Nathalie -DEBORT Patrice - LAMPERT Flore - DUBOIS Gaëtan - DUBOIS Marie-France -BRETON Jacques - LOIZON Carole - ROY Franck- BRAGUIER Isabelle - BRAULT Laurent- LASGORCEIX Michel - GOUYETTE Isabelle - ALLIGNET Dominique -TRINQUARD Béatrice - LEDON Didier - MERAND Nelly - BEZAUD Cyril

Absent excusé :
BRAGUIER Pierre

Absents :
CHAMPIGNY Aurélie -DENOUES Danièle

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Cyril BEZAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Monsieur le Maire demande au conseil d'observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats terroristes vécus ces dernières semaines.

Présentation du Syndicat Energies Vienne

Monsieur le Maire donne la parole à Mesdames RIBARDIERE-LE MAY, Directrice du syndicat Energies Vienne, et BRABAN-TICHHI, responsable développement chez Sorégies, chargées de présenter les missions du syndicat (cf diaporama distribué à l'ensemble du conseil).

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 16/10/2015 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ; aucune observation n'est formulée.

Communications

Aucune communication.

2015/108 – Révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Avis

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de Madame la Préfète en date du 14 octobre 2015 lui demandant de saisir le Conseil Municipal et de se prononcer, conformément à l'article L5210-1-1-IV du code général des collectivités territoriales, sur les propositions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui concernent la Communauté de Communes Les Portes du Poitou.

En effet, il rappelle que la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI). Succédant aux lois n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 et n°2015-29 du 16 janvier 2015 (délimitation des régions, élections régionales et départementales et calendrier électoral), la loi NOTRe complète la réforme territoriale. Ainsi, la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) doit être mise en œuvre avant le 31 mars 2016, en application des dispositions de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce nouveau SDCI ambitionne de rationaliser la carte de l'intercommunalité et de simplifier la coopération intercommunale, en vue d'optimiser son fonctionnement aux échelles les plus pertinentes.

Le 12 octobre 2015, Madame la Préfète a donc présenté lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Ce dernier prévoit, pour le territoire de Châtelleraut, d'étendre le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais aux Communautés de Communes des Portes du Poitou, du Lençloîtrais et des Vals de Gartempe et Creuse. Cet ensemble regrouperait 51 communes et 85 565 habitants.

Selon Madame la Préfète, la création d'une Communauté d'Agglomération de plus de 85 000 habitants, centrée autour de la ville de Châtelleraut, équilibrerait le nord du département et le différencierait de l'agglomération de Poitiers. De plus, cet ensemble assurerait une fonction de porte d'entrée de la grande région, via les axes majeurs que constituent l'autoroute A10 et la voie ferroviaire L.G.V. entre Paris et Bordeaux. Le poids démographique, les activités industrielles et la localisation de cette communauté d'agglomération seraient des atouts pour renforcer sa visibilité au sein de la nouvelle région.

Monsieur le Maire rappelle que **la Communauté de Communes Mâble et Vienne et celle de Vienne et Creuse ont fusionné, le 1^{er} janvier 2013, volontairement et sans en être contraintes par des dispositions législatives, pour créer la Communauté de Communes Les Portes du Poitou regroupant ainsi un peu plus de 15 000 habitants sur 17 communes.** Ce rapprochement a permis d'augmenter le nombre de compétences exercées et d'opter pour le régime de fiscalité professionnelle unique. **Cette fusion a réussi car elle reposait sur une démarche librement consentie et sur une véritable concertation préalable.**

Monsieur le Maire informe que la loi NOTRe du 7 Août 2015 fixe à 15 000 habitants le seuil démographique pour la constitution d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. La loi a défini aussi 5 possibilités dérogatoires où ce seuil peut être adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants. La Communauté de Communes Les Portes du Poitou est concernée par l'une d'elles, à savoir qu'un EPCI à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants issue d'une fusion intervenue entre le 1^{er} janvier 2012 et la date de publication de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 dispose d'un « délai de repos ».

Ainsi, du fait de sa composition actuelle et de sa création récente, **la Communauté de Communes Les Portes du Poitou répond parfaitement aux critères démographiques définis par la loi NOTRe.**

Etant une Communauté de Communes récente, Monsieur le Maire affirme que les élus et les agents se sont énormément investis pour harmoniser les pratiques et les services proposés aux habitants, créer une nouvelle identité, conforter une relation de proximité avec ses usagers, concrétiser des projets utiles pour ses administrés et définir un véritable projet de territoire pour l'avenir. En effet, la Communauté de Communes a engagé de nombreuses dépenses pour répondre à ses enjeux (construction du nouveau siège social de la Communauté de Communes, aménagement d'une nouvelle zone d'activités économiques à Dangé-Saint-Romain, réhabilitation importante de la piscine à Dangé-Saint-Romain, travaux d'aménagement au centre de loisirs ou de rénovation à l'espace jeunes à Dangé-Saint-Romain, nouvelle signalétique, nouveaux supports de communication...), d'autres investissements sont actuellement en cours de réalisation (création d'une Maison de Santé à Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, création d'un nouveau site internet, création de nouveaux topoguides de randonnée...). Enfin, pendant plus de six mois, les élus des 17 communes se sont réunis pour définir des orientations pour l'avenir. Ce travail de prospective a permis d'élaborer un véritable projet pour le territoire.

Ainsi, **une véritable dynamique est en marche et il serait donc incompréhensible de l'anéantir maintenant à la fois pour nos habitants et nos entreprises !**

Dans un contexte économique difficile depuis plusieurs années, Monsieur le Maire informe que le projet du SDCI, s'il devait se réaliser, constituerait un risque majeur sur l'emploi et sur le développement des entreprises. En effet, l'écart très important (écart de plus de 7 points sur le taux de la CFE entre la CC Les Portes du Poitou et la Communauté d'Agglomération) va impacter lourdement les finances des entreprises. Cette pression fiscale supplémentaire va les fragiliser et pourrait les amener à limiter ou à réduire leurs investissements et le recrutement de salariés.

Ainsi, il serait **très préjudiciable d'affaiblir l'activité économique du territoire avec un risque sur l'emploi.**

Monsieur le Maire informe que Madame la Préfète annonce qu'au regard des dotations versées par l'Etat, la nouvelle structure bénéficierait d'un gain financier de 2 452 285 euros par rapport à ce qui est actuellement versé au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement. A l'heure où les dotations de l'Etat sont en constante diminution, cette prévision méritera d'être certifiée et confirmée dans le temps. Cet argument financier est une composante parmi tant d'autres qu'il faut prendre en compte. Pour l'avoir expérimenté, Monsieur le Maire rappelle qu'une fusion, avant de pouvoir envisager des économies d'échelle, crée aussi des nouveaux besoins et des nouvelles dépenses. Il précise que le transfert des biens immobiliers (pour plus de 50 000 euros), la renégociation des contrats et des emprunts en cours, l'harmonisation des conditions salariales pour le personnel, la réorganisation des services sont quelques exemples de coûts importants liés à une fusion. De plus, il ajoute que la situation financière et budgétaire d'une nouvelle structure dépendra fortement des dépenses liées aux compétences qu'elle exercera, d'une part, de la situation financière antérieure des EPCI qui la composeront, d'autre part. En effet, aujourd'hui, les situations entre les quatre EPCI potentiellement concernés sont assez disparates. Il informe, par exemple, que le montant d'annuité de la dette par habitant varie entre 10 euros pour la CC du Lençloîtrais, 12 euros pour la CC Les Portes du Poitou, 14 euros pour la CC des Vals de Gartempe et Creuse et 44 euros pour la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais.

De même l'encours de la dette par habitant varie entre 69 euros pour la CC du Lençloîtrais, 82 euros pour la CC Les Portes du Poitou, 93 euros pour la CC des Vals de Gartempe et Creuse et 416 euros pour la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (source : collectivités-locales.gouv.fr ; données consolidées - année 2014).

Aujourd'hui, aucune réflexion n'a été engagée sur les choix des compétences ou des attributions (contribution au SDIS, CIAS) pour l'EPCI envisagé. Les compétences de notre EPCI apportent essentiellement des services de proximité à une population rurale ou péri-urbaine. La Communauté d'Agglomération a des compétences plus urbaines (politique de la Ville, équilibre social de l'habitat, lutte contre la pollution ou les nuisances sonores) et n'exerce pas certaines de nos compétences (Voirie, Petite enfance et Jeunesse par exemple). Elle n'aura certainement pas les moyens financiers de les assumer toutes et un retour de certaines compétences dans le giron des communes serait impossible. Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle fusion entraînera obligatoirement une renégociation des attributions de compensation dans le cadre d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Il rappelle que ce travail long et complexe avait abouti sur un consensus équitable et plutôt favorable aux communes. Il signale que les arbitrages d'une future CLECT pourraient être moins avantageux pour les communes réduisant encore leurs ressources.

Ainsi, sans s'interdire la possibilité de réflexions et d'actions avec l'extérieur sur des thématiques spécifiques comme l'urbanisme ou le transport par exemple, il serait **irresponsable, en tant qu'élus, aujourd'hui de s'engager dans une nouvelle fusion sans une réflexion partagée et la réalisation d'études préalables pour savoir si le nouvel EPCI aura les moyens de répondre à la totalité des enjeux du territoire.**

**Considérant répondre aux exigences démographiques de la loi Notre,
Considérant une possible fragilisation des activités économiques avec des conséquences néfastes sur les investissements et sur l'emploi,
Considérant le manque d'intérêt d'anéantir, de manière autoritaire, les efforts menés par une structure intercommunale récente s'étant dotée d'un véritable projet pour son territoire,**

**Considérant le manque d'études préalables pour se positionner,
Considérant l'absence d'un projet cohérent, réfléchi et concerté avec les autres EPCI,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **décide de donner un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 12 octobre 2015 par Mme la Préfète ;**
- **donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'application de cette décision.**

2015/109– Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement antérieures au vote du budget 2016

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser, en vertu de l'art L.1612-1 du CGCT, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement antérieures au vote du budget 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget 2016 ou jusqu'au 30 avril 2016 en l'absence d'adoption à cette date). Cette décision est applicable à l'ensemble des budgets de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement antérieures au vote des budgets 2016.

2015/110 – Indemnité de conseil du comptable

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire propose de voter l'indemnité de conseil allouée à Madame Colette-Aline LEBRUN, nommée receveur municipal depuis le 1^{er} septembre 2015 sur la commune de Dangé Saint Romain.

CONSIDERANT qu'il est demandé à Madame LEBRUN d'effectuer les missions suivantes :

- établissement des documents budgétaires et comptables ;
- gestion financière, analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

CONSIDERANT qu'il convient, en contrepartie, de verser à Madame LEBRUN une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement de l'indemnité de conseil au taux plein à Madame Colette-Aline LEBRUN, receveur municipal, pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte le versement de l'indemnité de conseil à taux plein à Madame Colette-Aline LEBRUN, receveur municipal, pour toute la durée du mandat du conseil municipal.

2015/111– Avenant n°1 au marché assainissement route de Piolant

Rapporteur : Gaëtan DUBOIS

Monsieur DUBOIS rappelle au conseil le marché à procédure adapté lancé pour la réalisation des travaux d'assainissement route de Piolant.

Monsieur DUBOIS indique, qu'un surcoût concernant des travaux supplémentaires de réfection de chaussée ainsi que la fourniture de tuyaux, a été présenté par le SIMER et fait donc l'objet de l'avenant n° 1 présenté :

Montant de l'avenant : 15 528.75 € HT soit 18 634.50 € TTC ce qui porte ce marché à un coût total de 109 186.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte l'avenant n°1 présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

2015/112 – Attribution du marché assurances au 1 er janvier 2016

Monsieur Laurent RENOUX ne prend pas part au vote.

Suite au lancement d'une procédure de consultation en la forme adaptée pour un marché de service d'assurances (art 28 du CMP), Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de l'analyse des offres.

Au vu des critères définis dans le marché (valeur technique, prix et assistance), les propositions les mieux-disantes sont les suivantes :

<u>Lots</u>	<u>Dénomination du candidat proposé</u>	<u>Montant de l'offre en € TTC (par an)</u>
1 / véhicules à moteur	Groupama	4 481 €
2 / dommages aux biens, risques divers et responsabilités communales	Groupama	9 727 €
3 / protection juridique	CFDP	730 €
4 / Risques statutaires du personnel	SMACL	Taux CNRACL : 6.73 % Taux IRCANTEC : 1.60 %

Le présent marché est conclu pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, attribue le marché assurances tel qu'exposé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché.

2015/113 - Attribution du marché City stade et Skate park

Rapporteur : Laurent RENOUX

Suite au lancement d'une procédure de consultation en la forme adaptée pour un marché de travaux, Monsieur Laurent RENOUX fait part au Conseil Municipal des résultats de l'analyse des offres.

Au vu des critères définis dans le marché, les propositions les mieux-disantes sont les suivantes :

<u>Lots</u>	<u>Dénomination du candidat proposé</u>	<u>Montant de l'offre</u>
1 / Voirie, réseaux divers, plateforme d'assise	COLAS	30 616.48 € HT
2 / Terrain multisports	Sport Nature	27 280.80 € HT
Total		57 897.28 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, attribue le marché city stade et skate park tel qu'exposé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché.

2015/114 – Attribution du marché contrôle des rejets industriels et urbains au 1^{er} janvier 2016

Rapporteur : Gaëtan DUBOIS

Suite au lancement d'une procédure de consultation en la forme adaptée pour un marché de services, Monsieur Gaëtan DUBOIS fait part au Conseil Municipal des résultats de l'analyse des offres.

Au vu des critères définis dans le marché, la proposition la mieux-disante est l'entreprise « NCA environnement » pour un montant de 17 675 € HT soit 21 210 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée de un an renouvelable quatre fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, attribue le marché contrôle des rejets industriels et urbains à l'entreprise NCA environnement et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché.

2015/115 – Budget commune : Décision Modificative n°2

Rapporteur : Patrice DEBORT

Après notification par les services de l'Etat de la somme due par la commune de Dangé Saint Romain au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2015, Monsieur Patrice DEBORT propose le vote d'une décision modificative ; en effet, le Budget Primitif 2015 prévoyait à l'article 73925 une contribution identique à celle de l'année passée soit 12 000 €, or la somme due au titre de l'année 2015 est de 32 850 €.

Décision Modificative n°2 :

Fonctionnement dépenses :

Art 73 925 : Fonds de péréquation : + 20 850 €

Fonctionnement recettes :

Art 74121 : Dotation de solidarité rurale : + 20 850 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°2 au budget commune présentée ci-dessus.

2015/116 – Demande de subvention CAF – acquisition de matériel et logiciel de facturation pour l'accueil périscolaire

Rapporteur : Nathalie MARQUES-NAULEAU

Afin de faciliter la facturation du service de l'accueil périscolaire, il est proposé l'acquisition de matériel permettant, par le biais d'un logiciel de facturation, une saisie déportée des présences (pointage des enfants présents sur le lieu d'accueil). Cet équipement permettra ainsi :

- aux agents de ne plus gérer en direct les recettes de ce service (manipulation et conservation de fonds importants)
- aux familles de régler mensuellement leurs factures, offrant ainsi une possibilité de prélèvement automatique
- aux familles de disposer de justificatifs, notamment pour le service des impôts.
- à la collectivité de disposer de bilans et états permettant de répondre aux attentes de la CAF

Il s'agit donc d'équiper l'APS d'un ordinateur disposant d'un logiciel de facturation afin de permettre une interface avec le service comptabilité de la mairie ; des outils de pointage (douchettes et/ou tablette) seront également installés dans chacun des locaux.

Pour rappel, actuellement l'encaissement des recettes de ce service se fait par le biais d'une régie de recettes (vente de tickets sur site et règlement auprès du responsable du service).

La CAF de la Vienne proposant d'accorder des financements aux collectivités désireuses de s'équiper de logiciels et outils de pointage adaptés, il convient de solliciter auprès de la CAF une subvention à hauteur de 60 % du coût de l'équipement.

- Plan de financement de l'opération:

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC	<u>Subventions sollicitées</u>	
Ordinateur + réseau + interface	1 369,55 €	1 575,15 €	CAF (60% HT)	4 928,00 €
Logiciel	4 409,00 €	4 912,80 €		
Matériel de pointage	2 435,00 €	2 850,00 €	<u>Autofinancement</u>	3 285,55 €
Total	8 213,55 €	9 337,95 €		8 213,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, sollicite auprès de la CAF l'attribution d'une subvention à hauteur de 60 % du coût de l'informatisation de l'accueil périscolaire et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

2015/117 – Tarif logement Pèlerins à compter du 1^{er} janvier 2016

Monsieur le Maire rappelle que la commune propose aux Pèlerins de passage la mise à disposition d'un logement situé place Saint Romain. La redevance actuellement demandée pour l'occupation de ce logement est de 10 € par personne et par nuitée.

Compte tenu des équipements relativement spartiates mis à disposition dans ce logement (chambre dortoir...) et de quelques remarques formulées, Monsieur le Maire demande l'avis du conseil sur ce tarif.

3 propositions sont formulées :

- Tarif de 5 € par nuitée et par personne
- Tarif de 10 € par nuitée et par personne
- Participation laissée à la discrétion de chacun, appelée « Donativo »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (10 voix pour « Donativo », 9 voix pour 5 € et 1 voix pour 10 €) :

- annule la tarification de 10 € par nuitée et par personne pour le logement des pèlerins
- valide la mise en place d'une participation laissée à la discrétion de chacun des pèlerins.

Ces recettes seront donc perçues par la collectivité sous forme de dons.

2015/118 – Cession d'une parcelle communale ZI de Buxières (ZP n°55) pour création d'une entreprise

Rapporteur : Gaëtan DUBOIS

Monsieur Gaëtan DUBOIS rappelle au conseil la demande de Monsieur GRATELLE relative à l'acquisition d'une parcelle communale située ZI de Buxières afin d'y installer son entreprise de BTP.

Monsieur GRATELLE souhaite en effet acquérir une parcelle d'environ 6 500 m² sur le terrain communal cadastré ZI n°55 situé en zone AUah.

Monsieur DUBOIS rappelle qu'une évaluation du service France Domaines est en cours; de même une division cadastrale devra être réalisée par un géomètre en cas d'accord de la municipalité pour la vente; ce point sera donc de nouveau présenté en conseil pour validation du prix et de la superficie cédée une fois tous ces éléments connus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, émet un accord de principe à la cession d'une partie de la parcelle ZP n°55 à l'entreprise GRATELLE et autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches auprès de l'entreprise Gratele et des services compétents.

2015/119 – Cession d'une bande de terrain communal ZI de Buxières (ZP n°55) pour modification d'un accès

Rapporteur : Gaëtan DUBOIS

Monsieur Gaëtan DUBOIS informe le Conseil de l'acquisition prochaine par l'entreprise TDCI (Décap Pro) du bâtiment industriel voisin appartenant à la SCI L'étrave (ARCHAMBAULT), cadastré ZP n°95-96 et 97.

Afin de permettre un accès plus aisé à ces bâtiments et ainsi faciliter les manœuvres des véhicules, la société TDCI souhaite également acquérir le chemin privé (cadastré ZP 59) appartenant aux Consorts TOUZALIN. Monsieur TOUZALIN a fait part de son accord quant à la vente de ce chemin desservant ses champs agricoles situés derrière le ruisseau.

Cependant, afin de maintenir un accès aux terres agricoles des Consorts TOUZALIN, il est demandé à la commune l'acquisition par la SCI l'Etrave d'une bande de terre d'une largeur d'environ 5 mètres par 130 mètres de long sur la parcelle communale ZP n°55.

Monsieur Gaëtan DUBOIS évoque la présence d'une servitude de trop plein d'assainissement sur ce terrain, bien que son emplacement exact ne soit pas établi avec certitude.

Monsieur DUBOIS rappelle qu'une évaluation du service France Domaines est en cours; ce point sera donc de nouveau présenté en conseil pour détermination de l'emplacement exact du terrain cédé (au vu des recherches sur la présence de canalisations), validation du prix et de la superficie vendue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (17 voix pour, 2 voix contre et une abstention), émet un accord de principe à la cession d'une bande de terrain de la parcelle ZP n°55 pour réalisation d'un accès aux champs agricoles situés à proximité.

2015/120 – Report des décisions du Maire

Conformément à la délibération du 7 avril 2014, Monsieur le Maire dispose de délégations dont il donne lecture :

OPERATIONS COURANTES

Date	Opération	Fournisseur	Montant TTC
14/10/2015	Installation prise pour illumination	Cofely Ineo	750,00 €
31/10/2015	Aménagement place de parking - camping	Gratelle	712,56 €
17/10/2015	Stand	Laville	364,80 €
14/10/2015	Panneau coupe feu plafond salle des fêtes	POINT P	346,08 €
20/11/2015	Micro Salle des Fêtes	Sono Max	376,80 €
25/08/2015	Panneaux B15-C18 - B1 - B21a	Signal Concept	1 004,83 €
25/09/2015	Remplacement débitmètre	SAUR	1 701,60 €

Le Conseil prend acte.

Questions Diverses

ANIMATIONS :

- 05/12 : marché de Noël auquel seront présents 80 exposants
- 6 et 13/12 : élections régionales
- 18/12 : spectacle pyrotechnique puis arbre de Noël du personnel

Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Monsieur le Maire clôt la séance.

Prochain Conseil Municipal le 13 janvier 2016 à 20h30

La séance est levée à 23h40